

Prolongation des délais de réalisation des motions et des postulats

Date: 31 août 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 12.72-16.103
Classification: Non classifié

Réalisation des motions et des postulats de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Prolongation des délais 2016

M 310-2013 Rösti (Kandersteg, UDC): Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2^e génération.

Traitement au Grand Conseil: 20 janvier 2014
Décision: Chiffre 1: retiré
Chiffre 2: adopté sous forme de postulat
Chiffre 3: adopté

- ☒ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2018
☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en 2017
☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en Année

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

Chiffre 2:

Les CRTU de la deuxième génération seront remises au canton à la fin de 2016 en vue de leur approbation au titre de plans directeurs régionaux au cours du premier trimestre de 2017. Une réponse à la question du rythme auquel les CRTU doivent être révisées dans le canton de Berne devrait être trouvée d'ici la fin de 2017. Les CRTU sont mises à jour de manière à respecter les directives de la Confédération afin qu'un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») puisse être obtenu. Elles sont également harmonisées avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire (plan directeur cantonal), de la route (plan du réseau routier et crédit-cadre d'investissement routier) et des transports publics (arrêté sur l'offre et crédit-cadre d'investissement pour les TP).

Les procédures suivantes sont en cours:

- A l'échelon fédéral, le financement du trafic d'agglomération doit être assuré à long terme au moyen du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les processus politiques nécessaires ont été enclenchés au niveau de la Confédération.
- Les premiers résultats de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de



la coopération régionale (SACR) ne seront connus qu'en 2017 au plus tôt.
Il convient d'attendre les résultats de ces démarches afin de pouvoir en tenir compte.

Chiffre 3:

Aucune prolongation de délai n'est demandée puisque les efforts réclamés ont déjà été fournis dans le cadre du budget 2015 et du PIMF 2016 à 2018.

M 248-2013 Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV): Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire

Traitement au Grand Conseil: 17 mars 2014
Décision: Adoptée

- ☒ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2018
- ☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en Année
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en Année

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

Chiffre 1 – demande de prolongation:

Le projet «Procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU)» a été lancé en 2015. Le calendrier prévu est le suivant:

Etapes passées:

2015: approbation de l'organisation du projet
réalisation d'une étude de marché
Mi-2016: approbation de l'ACE relatif au crédit d'étude pour 2016
évaluation des candidatures et nomination d'un chef de projet expert senior

Prochaines étapes:

Fin 2016: optimisation des procédures relatives à l'octroi du permis de construire
organisation d'un appel d'offres pour une solution informatique
approbation de l'AGC relatif au crédit de réalisation pour les années 2017 à 2020
Mi-2017: évaluation des offres et choix d'un prestataire et d'une solution informatiques
planification de la phase 1
Dès 2018: réalisation de la phase 1

Chiffre 2 – réalisation:

La révision de la loi sur les constructions qui est en cours crée la possibilité de mener la procédure d'octroi du permis de construire par la voie électronique.

M 149-2014 UDC (Krähenbühl, Unterlangenegg); Procédures de planification des parcs éoliens

Traitement au Grand Conseil: 29 octobre 2014

Décision: Chiffre 1: adopté sous forme de postulat

Chiffres 2 et 3: adoptés

- ☒ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2018
- ☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en 2017
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en Année

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

Une révision extraordinaire de la fiche de mesure C_21 «Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne» du plan directeur cantonal est en cours. Dans ce cadre, diverses précisions sont apportées à la fiche de mesure et 17 nouveaux territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes sont proposés, sur la base de critères qui ont été adaptés. La procédure de participation publique y relative s'est déroulée du 4 mars au 3 juin 2016. Environ 140 prises de position ont été reçues. Celles-ci doivent être évaluées en tenant compte du rapport d'examen préalable de l'Office fédéral du développement territorial, qui est prévu pour ce mois d'août.